

Conseil d'administration du CCAS

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

SUBVENTION 2026 - BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE JEAN BOSSIERE

Le CCAS verse, depuis de nombreuses années, une subvention au budget annexe de la Résidence Autonomie Jean Bossière dans le but de limiter le tarif à la charge des usagers.

Cette subvention est validée et autorisée par le Conseil Départemental.

La subvention a évolué dans le temps et est passée de 185 488 € en 2010 à 25 000 € en 2025.

Aussi, en 2026, le montant de cette subvention a été fixé à 25 000 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser :

- le versement d'une subvention de 25 000 € du budget principal au CCAS au budget annexe de la Résidence Autonomie Jean Bossière pour l'exercice 2026
- de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les présentes dispositions.